MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale de l'alimentation

CERTIFICATS D'ECONOMIE DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

Action n°2020-079

Réduire les traitements phytosanitaires en combinant plusieurs pratiques afin de mettre en place une protection intégrée du colza

1 – Définition de l'action

L'action vise à combiner plusieurs leviers variétaux pour réduire les traitements insecticides et herbicides. Les pratiques visées sont notamment l'introduction d'une variété à floraison plus précoce afin de limiter les dégâts de méligèthes, l'utilisation de légumineuses comme couverts sous la culture de colza, ou le choix de variétés résistantes au virus TuYV.

2 – Conditions de réalisation de l'action

L'action est réputée réalisée lorsque la vente à l'utilisateur final est effectuée.

La date de réalisation de l'action est la date de facturation figurant sur le journal des ventes ou la date d'émission de la facture.

3 – Pièces justificatives à fournir

Si les semences ont été vendues par le demandeur, aucune pièce n'est à fournir. Le journal des ventes doit être tenu à la disposition des agents chargés des contrôles. Dans le cas des packs, la référence du pack figure dans le journal des ventes, ou, à défaut, sur les factures correspondantes, pour permettre l'identification sans équivoque de l'action.

Si les semences ont été vendues par une personne autre que le demandeur, doivent être transmises lors de la demande :

- une copie de la facture comportant l'identité de l'acheteur, la date d'émission de la facture et la description de l'achat permettant l'identification sans équivoque de l'action ;
- l'attestation sur l'honneur prévue à l'annexe 1 de l'arrêté 3 mai 2017 relatif aux modalités de demande de délivrance de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques ;
- si le vendeur est obligé du dispositif, l'attestation sur l'honneur prévue à l'annexe 2 de l'arrêté 3 mai 2017 relatif aux modalités de demande de délivrance de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques.

4 – Nombre de certificats auquel l'action ouvre droit annuellement

Référence commerciale	Pratiques combinées	Montant unitaire en certificats par pack (sauf mention contraire, chaque pack équivaut au semis d'un hectare)		
Addition Protect	Légumineuses gélive, tolérance TUYV	2,1		
ES Capello Protect Pack pour 3,5 ha	Légumineuses gélive, floraison précoce	9,1		
ES Capello Symbio	Légumineuses gélive, floraison précoce	2,6		
GREENPACK Banquizz	Légumineuses gélive, floraison précoce	2,6		
GREENPACK Guzzi	Légumineuses gélive	1,5		
GREENPACK Quizz	Légumineuses gélive, floraison précoce	2,6		
GREENPACK Tempo	Légumineuses gélive, floraison précoce, tolérance TUYV	3,2		
Kadji Protect Pack pour 3,5 ha	Légumineuses gélive, floraison précoce	9,1	X	Nombre de packs vendus
Kadji Symbio	Légumineuses gélive, floraison précoce	2,6		
Memori Protect Pack pour 3,5 ha	Légumineuses gélive, floraison précoce	9,1		
Memori Protect	Légumineuses gélive, floraison précoce	2,6		
Pack Kunzite + Muzzical + Covermix	Légumineuses gélive, floraison précoce	2,6		
Symbio LFA+.COUV	Légumineuses gélive, floraison précoce	2,6		
Symbio VF+.COUV	Légumineuses gélive, floraison précoce	2,6		
Symbio VTV+.COUV	Légumineuses gélive, floraison précoce	2,6		

Référence commerciale	Pratiques combinées	Montant unitaire en certificats par kilogramme		
Es Capello Symbio	**Légumineuses gélive, floraison précoce**	**0,13**		
Kadji Symbio	**Légumineuses gélive, floraison précoce**	**0,13**	**X**	**Nombre de kilos vendus**
Memori Symbio	**Légumineuses gélive, floraison précoce**	**0,13**		

5 – Nombre d'années durant lesquelles l'action ouvre droit à la délivrance de certificats

1 année.